



Test Physique - PMA

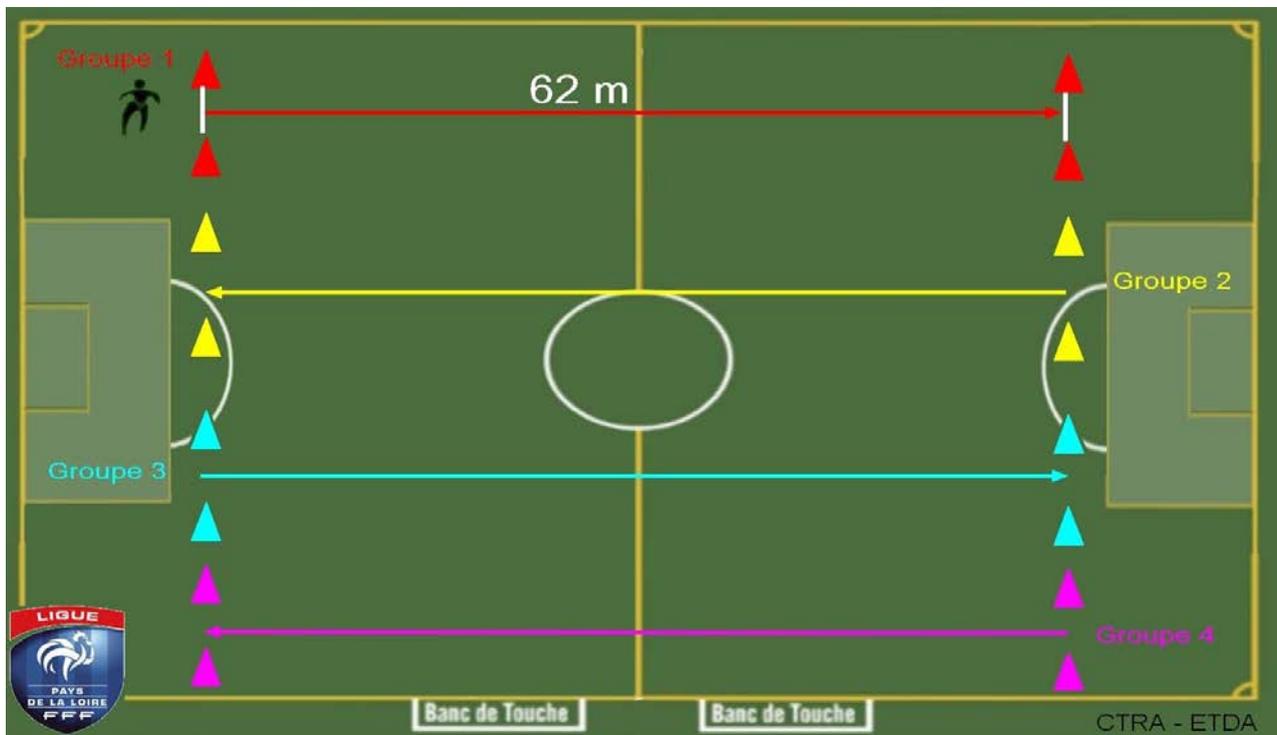
Saison 2017-2018

Dans le cadre d'une uniformisation des tests physiques du secteur amateur, après un travail d'analyse avec les préparateurs physiques de la DTA, La Commission Fédérale des Arbitres décide de remplacer le Test Fractionné avec une relance par le test de course sur le terrain suivant : **TAISA**.

Pour les Districts de la LFPL, les CTRA préconisent une variante du test par niveau pour que celui-ci soit adapté aux arbitres du niveau départemental.

Le test TAISA consiste à réaliser une course de **62m** en **15''** avec un temps de récupération de **20''**.

Pour les féminines la course est de **62 m** en **17''** avec un temps de récupération de **22''**.



Les paliers par division sont arrêtés comme suit :

Division Arbitres	Paliers*	Division Arbitres	Paliers*
D1	30	U18A	30
D2	22	U18B	24
D3	18	U16	24
D4	14	U15	20
AAD1	18		
AAD2	14		

* 1 Palier = 1 Course de 62m en 15''
ou 17'' pour les féminines.

Attention : Ce test est obligatoire pour les arbitres de D1, D2, AAD1 et D3 postulant à la montée en D2.

Il est non obligatoire cette saison pour les D3, D4, D5, AAD2 et les filières jeunes mais il est vivement conseillé de le travailler pour l'avenir.

Rappel du Règlement intérieur

4.1 Cas de figure

- Les arbitres de District de D1, de D2 ou de D3 postulant à la montée en D1 ou D2, qui n'ont pas réussi le test physique du mois de Juin pour la saison S+1 ne seront pas désignés à leur niveau tant que ceux-ci n'ont pas réussi cette épreuve.
- En cas d'échec au 1^{er} test physique, les arbitres de D1, de D2 ou de D3 postulant à la montée ont la possibilité de subir une deuxième et dernière fois l'épreuve avant le 31 Décembre de la saison en cours.

En cas d'échec définitif ou d'absence (test initial et rattrapage) :

- l'arbitre de D1 ou de D2 est rétrogradé pour la saison dans la catégorie de classement immédiatement inférieure.
- L'arbitre de D2 ou D3 postulant à la montée restera à son niveau initial.
- Les cas particuliers, comme absence pour opération chirurgicale, arrêt de longue durée pour blessure, maladie ou maternité seront étudiés au cas par cas par la CDA.